

LA VEILLE ENVIRONNEMENTALE DANS LES PAYS DU PROGRAMME REGIONAL DE CONSERVATION DE LA ZONE COTIERE ET MARINE EN AFRIQUE DE L'OUEST

**Présentation par le Capitaine de Vaisseau Babacar BA
Directeur de la Planification et des Opérations de la
Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la
Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin (HASSMAR)**

PLAN

I- CONTEXTE

II- LES MENACES ENVIRONNEMENTALES

III- LE PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION EN MATIERE DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

IV- LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'INSTITUTION DEVANT ABRITER LE PLAN

V- LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN SOUS RÉGIONAL DE COOPÉRATION

VI- ETAT DE RATIFICATION DES CONVENTIONS PAR LES PAYS PRCM

CONTEXTE

Travail élaboré dans le cadre du BIOMAC, projet de WIA mis en œuvre par le PRCM.

❑ Zone géographique du projet : Cap Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Mauritanie, Sénégal et Sierra Léone.

❑ Espace riche en biodiversité: habitats sensibles avec les récifs coralliens du Cap Vert et les nombreuses forêts de mangroves, sites de reproduction et de nourricerie de beaucoup d'espèces animales.

❑ Menaces anthropiques et naturelles : activités humaines et effets cumulés des changements climatiques.

➔ **Nécessité d'une approche sous régionale concertée afin d'apporter des réponses aux problèmes environnementaux au regard des similitudes et des réalités écosystémiques communes aux pays PRCM.**

❑ Pertinence de la mise en place d'un dispositif commun de veille environnementale et de réponses adaptées afin de combler la faiblesse des moyens des pays pris individuellement.

❑ Tenue à Dakar, **du 28 au 30 juillet 2009**, d'un atelier pour avoir une vue croisée sur l'état des systèmes de veille environnementale dans les pays PRCM et dégager une stratégie sous régionale basée sur la capitalisation des réponses nationales.

❑ Organisation d'ateliers nationaux de partage des résultats et opportunités de la rencontre de Dakar et de sensibilisation des décideurs sur l'importance des systèmes de veille environnementale et sur la démarche entreprise par le projet BIOMAC et ses partenaires.

CONTEXTE

□ La veille environnementale, au titre de cette étude, se définit comme l'ensemble des activités de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion des informations sur les composantes de l'environnement, leurs états, les perspectives et tendances en vue de détecter les phénomènes émergents qui ont ou auront une importance ou un impact sur l'air, le sol, la faune, la flore, la biodiversité, les écosystèmes, les équilibres écologiques ou climatiques en vue d'élaborer des stratégies de réponse adaptée avec comme finalité l'aide à la prise de décisions de nature :

- **stratégique** quand il s'agit de définir des politiques, des programmes ou des projets de développement, de prévention ou de protection ;
- **opérationnelle** quand il faut répondre à une menace ou faire face à une situation de crise.

CONTEXTE

Choix de la HASSMAR au regard de ses expériences :

Au niveau national

- forte expérience opérationnelle, en tant que structure de coordination de l'Action de l'Etat en mer ;
- capacité avérée dans la coordination de travaux d'élaboration de documents stratégiques:
 - l'état des lieux sur l'environnement marin au Sénégal assorti d'un plan d'actions,
 - le plan national de lutte contre la pollution marine,
 - le comité national de gestion de l'échouage des mammifères aquatiques,
 - la cartographie de vulnérabilité du littoral à la pollution marine par hydrocarbures,
 - le projet de politique nationale d'utilisation des dispersants;
- entretien d'un réseau national de points focaux issus des structures publiques, du secteur privé et des ONG.

Au niveau sous régional

- forte expérience de coordination d'activités opérationnelles: coordination de la recherche et du sauvetage maritimes et de la lutte contre les activités illicites en mer dans les zones placées sous la responsabilité du Sénégal par la communauté maritime internationale (OMI et OMAOC) ;
- entretien d'un réseau sous régional, régional et international de partenaires opérationnels;
- point focal du programme GI/WACAF.

CONTEXTE

Méthodologie de travail

□ **synthèse des rapports des ateliers nationaux de la Gambie, de la Guinée Bissau, de la Guinée, de la Mauritanie, du Sénégal et de la Sierra Leone :**

➤ **répertorier les menaces,**

➤ **élaborer un projet de plan de réponse sous régionale** qui définit les procédures d'alerte et de notification ainsi que la posture des structures nationales en cas de survenue de catastrophes écologiques;

➤ **formuler des recommandations** relatives à l'opérationnalisation dudit plan axées principalement sur :

- les modalités d'intégration du Cap Vert,
- la prévention des menaces de catastrophes, l'organisation de la veille pour éviter d'être surpris par les événements, les procédures d'alerte et de notification et la coordination sous régionale des actions de mitigation des situations d'urgence,
- les mesures d'accompagnement des activités relatives à l'opérationnalisation du plan sous régional;

□ **proposition d'une liste** d'institutions susceptibles d'abriter le projet

LES MENACES ENVIRONNEMENTALES A EFFETS CUMULES

❑ La surpêche, l'impact des mauvaises techniques de pêche et la pêche INN



Chalutier en opération de pêche



Parc piroguier



Filet de pêche industrielle



Filet monofilament



Arraisonement d'un chalutier par Greenpeace

▪ Importance de la pêche dans les économies des pays PRCM

- création de la Commission sous régionale des pêches avec comme objectif majeur l'harmonisation des politiques et des législations de pêche;
- beaucoup de programmes et projets d'où la nécessité d'un état des lieux afin d'évaluer leurs impacts sur le secteur et d'éviter les chevauchements.
- non capitalisation des acquis des projets AFR 012 et AFR 013: résultats de l'UCOS auraient facilité l'ancrage institutionnel de tout Plan sous régional à vocation opérationnelle.

LES MENACES ENVIRONNEMENTALES A EFFETS CUMULES

Les impacts des changements climatiques



Conséquences des impacts des changements climatiques :

- l'érosion côtière,
- la sécheresse,
- la salinisation des sols,
- l'émergence d'épidémies,
- les pluies diluviennes, les tornades, les inondations,
- les raz de marée.

Pour l'érosion côtière :

- Beaucoup de programmes et projets d'où la nécessité de les harmoniser afin d'optimiser les ressources allouées

Pour la météorologie marine :

- déficit en moyens de veille.
- urgence en ce qui concerne la réalisation d'équipements de mesure de paramètres de vent, de température, de pression atmosphérique, d'humidité, de houle et de marée en vue de faciliter :
 - i) l'alerte précoce des autorités en charge de la gestion des catastrophes ;
 - ii) la disponibilité d'un historique de données météo-océanographiques pour motiver les requêtes de financement ;
 - iii) la réduction des pertes en vies humaines au niveau de la pêche artisanale.



LES MENACES ENVIRONNEMENTALES A EFFETS CUMULES

□ La surpopulation



□ Conséquences : urbanisation sauvage des zones côtières et surexploitation des ressources naturelles :

- conflits d'usage de la terre,
- déforestation de la mangrove pour divers usages (agriculture, bois de chauffage, matériaux de construction, etc.),
- augmentation des quantités de déchets domestiques et d'eaux usées ménagères et industrielles rejetées en mer sans traitement préalable,
- extraction du sable marin

- **Elaboration d'un Protocole sur la pollution tellurique en cours dans le cadre de la Convention d'Abidjan.**
- **Meilleure implication des collectivités locales dans la gestion de la problématique des déchets domestiques.**
- **Priorité à accorder à la mise en place de dispositifs appropriés de traitement des eaux usées ménagères et industrielles, notamment au niveau des grands centres urbains par les autorités en charge de l'environnement et des collectivités locales.**
- **Recherche de matériaux alternatifs de construction et application de la législation pour atténuer l'érosion côtière.**
- **Promotion de l'énergie solaire et du biogaz au niveau des zones insulaires.**

LES MENACES ENVIRONNEMENTALES A EFFETS CUMULES

□ L'exploitation minière et pétrolière



- **Importante production de minerais exportés par navires.**
- **Développement de l'exploitation et de l'exploration pétrolière**
- **Inexistence d'installation de réception des eaux de ballast au niveau des ports de la sous région, malgré les fortes recommandations de la communauté maritime internationale (OMI et autres).**
- **Nécessité de développer des programmes de sensibilisation des autorités et d'acquisition de stations de déballastage.**

LES MENACES ENVIRONNEMENTALES A EFFETS CUMULES

Le transport maritime et fluvial

Port de Banjul



Port de Nouakchott



Port de Mindelo



Action de dégazage en mer



➤ Pollution de l'environnement marin et côtier par les déchets générés par les navires et les rejets hors normes et/ou clandestins effectués en mer.

➤ Renforcement des activités de patrouille maritime et de d'inspection des navires.

➤ Nécessité d'acquérir des équipements adéquats d'analyse de la qualité des eaux, notamment au niveau des ports, des installations de stockage de produits polluants et des plateformes offshore, en vue de s'assurer de la qualité des espèces mises à la consommation.

➤ Acquisition/mutualisation de moyens de suivi satellitaire du trafic maritime au large des côtes des pays des PRCM.

LES RISQUES DE SITUATION D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE

Feux de forêts de mangrove



Epidémies



Invasions acridiennes



Inondations



Glissements de terrain



➤ Disponibilité dans chaque pays ou à l'échelle sous régionale voire régionale de plans de réponse spécifiques à ces types de situations d'urgence.

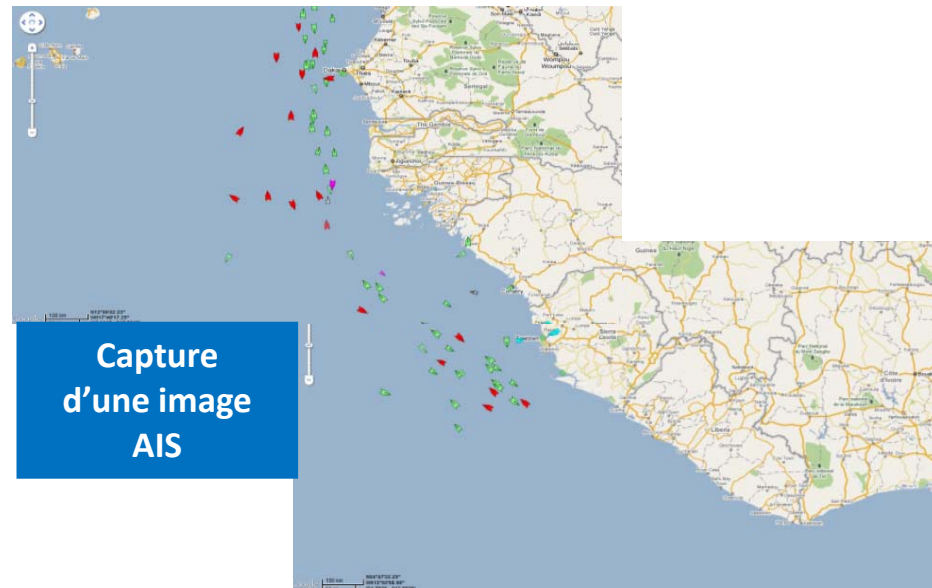
➤ Ou à défaut, prise en charge des situations d'urgence suscitées par le plan national d'organisation des secours.

➤ Disponibilité à Mbour au Sénégal, d'une station de mesure de manifestations sismiques.

➤ Nécessité de renforcer les moyens des services de météorologie marine.

LES RISQUES DE SITUATION D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE

□ Le trafic maritime



- **12000 à 13000 navires environ/an** au large des côtes des pays PRCM ;
- **Transport de pétrole brut représente 5 à 6% de ce trafic, soit + 100 millions de tonnes environ/an ;**

- **Vers le Sud**: navires vides ballastés en direction du Golfe de Guinée,
- **Vers le Nord**: navires chargés avec une cargaison moyenne par navire de **145.000 tonnes**.

- **+ 2 millions de tonnes de pétrole brut importé** annuellement pour les besoins de la consommation des pays de la sous région
- **les quantités inconnues d'eaux de ballast et d'huiles mortes** déversées clandestinement en mer

LES RISQUES DE SITUATION D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE



Le Plan sous régional de coopération concerne les situations d'urgence provoquées par :

- une pollution marine par hydrocarbures,
- une pollution marine par produits chimiques et substances nocives,
- l'échouage de mammifères aquatiques,
- les raz de marée,
- d'une manière générale, tout évènement venant de la mer et susceptible de porter gravement atteinte à la zone côtière.

**PLAN SOUS-REGIONAL DE COOPERATION
EN MATIERE DE GESTION DES SITUATIONS
D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE**



GENERALITES

- ❑ **But** : Edicter une stratégie sous régionale coordonnée visant à assurer par la prévention, la préservation des équilibres écosystémiques marins, et par une réaction rapide et efficace en cas de situation d'urgence environnementale, la maîtrise de celle ci et la limitation de son impact sur l'environnement marin et côtier des Parties.
- ❑ **Objet** : Mettre en place un mécanisme de coopération et d'assistance mutuelle entre les Parties, dans le domaine de la prévention, de la veille, de la préparation et de la lutte contre les situations d'urgence environnementale affectant ou susceptibles d'affecter la zone de responsabilité d'une ou de plusieurs des Parties concernées.
- ❑ **Champ d'application** : Tout événement maritime qui provoque ou est susceptible de provoquer une situation d'urgence environnementale pouvant affecter une ou plusieurs Parties et est d'une magnitude telle qu'il est justifié de faire appel à l'assistance des autres Parties.
- ❑ **Zone géographique** : Zones de responsabilité des Parties (ZEE des parties)



ARCHITECTURE DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

❑ Les obligations

- les obligations générales
- les obligations en matière de prévention
- les obligations en matière de veille
- Les obligations en matière de préparation à l'action

❑ Le dispositif du Plan

- les autorités nationales
- les zones de responsabilités des Parties
- le comité sous régional de coordination
- le centre sous régional de veille
- les centres nationaux de veille

❑ Les rôles et responsabilités des parties prenantes au plan

- les autorités nationales
- le comité sous régional
- le centre sous régional
- les centres nationaux
- la coopération internationale

ARCHITECTURE DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

□ L'évaluation, l'alerte, la notification, la consultation

- L'évaluation d'une information concernant une situation d'urgence environnementale est effectuée au niveau national selon les dispositions du plan national d'urgence.
- Après la phase d'évaluation, l'autorité nationale de la Partie dont la zone de responsabilité est affectée ou susceptible d'être affectée par une situation d'urgence environnementale, informe immédiatement les autorités nationales des autres Parties et le Centre sous régional, qu'il soit ou non nécessaire de déclencher le Plan.

□ Le déclenchement du Plan

- Le Plan est déclenché par l'autorité nationale de la Partie dont la zone de responsabilité est affectée ou susceptible d'être affectée par une situation d'urgence environnementale.
- Le déclenchement du Plan se fait après consultation avec les autres Parties; toutefois, lorsque la situation ne permet pas de telles consultations, le Plan peut être déclenché sans y procéder.
- Avant de déclencher le Plan, l'autorité nationale de la Partie concernée déclenche obligatoirement son plan national.
- Le Plan est déclenché par l'autorité nationale de l'une des Parties dans les cas suivants :

❖ survenance, dans la zone de responsabilité de la Partie qui déclenche le Plan, d'un événement dont l'importance dépasse ses capacités ;

❖ survenance, dans la zone de responsabilité de la Partie qui déclenche le Plan, d'un événement qui menace d'affecter ou a déjà affecté la zone de responsabilité d'une autre Partie.

ARCHITECTURE DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

LA CONDUITE DES OPERATIONS

Les actions à mener par l'autorité nationale qui a déclenché le Plan

L'autorité nationale qui a déclenché le Plan porte le titre de **Commandant de zone**

- informe les autorités nationales des autres Parties et le Centre sous régional,
- leur soumet les mesures envisagées et l'assistance susceptible d'être demandée,
- conduit les opérations de gestion de crise suivant les procédures de son Plan national.

Les actions à mener par les autorités nationales des autres Parties dont les zones de responsabilité sont affectées ou susceptibles d'être affectées

L'autorité nationale d'une Partie dont la zone de responsabilité est affectée ou susceptible d'être affectée porte le titre de **Commandant de secteur**

- déclenche son plan national d'urgence,
- assure, dans sa zone de responsabilité, les mêmes fonctions qu'un Commandant de zone

Les actions à mener par les autorités nationales des Parties dont les zones de responsabilité ne sont pas affectées ou ne sont pas susceptibles d'être affectées

- veille le réseau de télécommunications du Plan,
- se tient informé de l'évolution de la situation opérationnelle,
- diligente la satisfaction des demandes d'assistance des Parties concernées et du Centre sous régional.

Les actions à mener par le Centre sous régional

Dès le déclenchement du Plan, le Centre sous régional est activé et prend les dispositions adéquates en vue de soutenir les mesures mises en œuvre par l'autorité nationale qui a déclenché le Plan.

ARCHITECTURE DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

LA CONDUITE DES OPERATIONS (suite)

Le déclenchement du Plan par le Centre sous régional

- Si la mise en œuvre des dispositions des articles 23, 24, 25 et 26 ne permet pas de circonscrire la situation d'urgence environnementale, le Centre sous régional, après accord des Parties, prend la direction des opérations.
- Si la situation d'urgence environnementale a une ampleur sous régionale voire régionale et affecte ou est susceptible d'affecter simultanément les zones de responsabilité de plusieurs Parties, le Centre sous régional, après accord des Parties, déclenche le Plan.
- L'autorité nationale de la Partie, siège du Centre sous régional conduit la mise en œuvre du Plan et porte le titre de Directeur des opérations.

Les rôles du Directeur des Opérations

Le Directeur des opérations a, sous ses ordres, le Commandant de zone et/ou les Commandants de secteur et assure le contrôle opérationnel des moyens nationaux et internationaux engagés dans la gestion de la crise.

Les rôles des autorités nationales

Les autorités nationales des Parties dont la zone de responsabilité est affectée déclenchent leur Plan national et assument les fonctions de Commandant de secteur. Elles conduisent les opérations selon la procédure de leur Plan national.

ARCHITECTURE DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

LA FIN DES OPERATIONS (suite)

La suspension, l'arrêt des opérations et la levée du Plan

La décision de suspendre, d'arrêter les opérations ou de lever le Plan est prise lorsque :

- la détérioration des conditions météorologiques empêche la poursuite des opérations ;
- la sécurité des moyens engagés est susceptible d'être compromise ;
- la situation d'urgence a atteint un point où les capacités de lutte et les ressources d'une Partie suffisent pour contenir la crise avec succès;
- la situation d'urgence environnementale ne menace plus les intérêts d'une quelconque Partie.

La décision de suspendre, d'arrêter les opérations ou de lever le Plan est prise, après consultation avec les Parties.

Des actions sont menées par:

- **le Directeur des Opérations et/ou le Commandant de zone,**
- **les Commandants de secteur,**
- **le Centre sous régional,**
- **le Comité sous régional**

Après chaque situation d'urgence environnementale, le Comité sous régional se réunit en procédure extraordinaire pour une évaluation de la gestion de crise et procède, au besoin, à la revue corrective du Plan.

ARCHITECTURE DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

❑ LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET LA COMMUNICATION

- La formation et les exercices
- La communication et les relations publiques

❑ LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

- Les mesures d'injonction
- L'indemnisation
- Les mouvements transfrontaliers de personnel, de moyens, d'équipements et de matériels

❑ LES DISPOSITIONS TECHNIQUES

- Les lieux de refuge des navires et les sites de stockage provisoire de produits polluants et de déchets pollués
- La politique d'élimination finale des produits polluants récupérés et de suivi des impacts environnementaux
- La révision ou à la mise à jour du Plan

❑ LES DISPOSITIONS LOGISTIQUES ET FINANCIERES

- Les dispositions logistiques
- Les dispositions financières

❑ LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- Les autorisations de survol
- Les autorisations de navigation
- Les demandes d'assistance
- L'assurance et la prise en charge médicale

IDENTIFICATION DE L'INSTITUTION HABILITEE A PORTER LE PLAN ET PROCESSUS DE VALIDATION

❑ Critères d'éligibilité de l'institution

- institution de la sous région ;
- institution spécialisée dans le domaine de la gestion des catastrophes ;
- programme disposant d'une culture opérationnelle et d'un vécu de terrain ;
- structure légère avec peu de bureaucratie.

❑ Liste des institutions identifiées

- Le PRCM,
- Le dispositif institutionnel de la Convention d'Abidjan,
- la CSRP,
- La CEDEAO
- L'UEMOA même s'il n'y a que deux (02) pays PRCM qui sont membres de cet organisme
- L'OMI et l'IPIECA (Programme GI/WACAF)
- La BAD
- La BM.

❑ Choix de l'institution

- Consultation entre pays du PRCM et partenaires techniques et financiers.

❑ Processus de validation du choix de l'institution

- valider le choix de l'institution par une réunion ministérielle.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

□ Au niveau national :

- un plan national de gestion des situations d'urgence environnementale,
- un centre national de coordination des opérations de gestion de situations d'urgence environnementale veillé 24H/24,
- un réseau d'alerte formalisé
- un système d'alerte précoce,
- un réseau de communication fiable, des moyens d'intervention spécialisés et des équipements spécifiques,
- un plan de formation commun aux acteurs publics et privés,
- des exercices de test des réseaux de communication, de simulation et de gestion de crise en grandeur nature, commun aux acteurs publics et privés,
- des protocoles d'accord publics/privés,
- des conventions et accords de coopération bilatéraux.

□ Au niveau sous régional :

- un centre sous régional de coordination des opérations de gestion de situations d'urgence environnementale pour assurer une posture de veille permanente H24,
- un système d'alerte précoce,
- un réseau de communication fiable,
- un système de mobilisation rapide des moyens d'intervention spécialisés et des équipements spécifiques des pays,
- un plan de formation commun,
- des exercices communs de test des réseaux de communication, de simulation et de gestion de crise en grandeur nature,
- des conventions et accords de coopération au niveau sous régional et à l'échelle internationale.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

DESIGNATION	CAP VERT	GAMBIE	GUINEE	GUINEE BISSAU	MAURITANIE	SENEGAL	SIERRA LEONE	OBSERVATIONS
VALIDATION DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION								
Atelier de restitution et de validation dans chaque pays PRCM	X	X	X	X	X	X	X	- Consultant - WIA
MISE EN PLACE DU COMITE SOUS REGIONAL DE COORDINATION								
Désignation des membres	X	X	X	X	X	X	X	-01 titulaire -01 suppléant
Réunion du comité sous régional								02 représentants par pays
RATIFICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN ET COTIER (CONVENTION D'ABIDJAN, MARPOL 73 / 78, MARPOL III, MARPOL IV, MARPOL V, MARPOL VI, OPRC 90, OPRC-HNS 2000, CLC 92, FUND 92, Supp FUND, HNS 96 *, BUNKER *, etc.								
Mission de sensibilisation des décideurs	X	X	X	X	X	X	X	Autorités étatiques, parlementaires, élus locaux et société civile

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

DESIGNATION	CAP VERT	GAMBIE	GUINEE	GUINEE BISSAU	MAURITANIE	SENEGAL	SIERRA LEONE	Observations
ELABORATION D'UN CODE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN HARMONISE AU NIVEAU DES PAYS PRCM								
Elaboration d'un projet de texte								Recrutement d'un consultant
Atelier sous régional de partage et de validation du projet de texte suscité								<u>02 participants par pays</u> : -01 juriste -01 opérationnel
ELABORATION DES PLANS NATIONAUX D'URGENCE								
Appui à l'élaboration des plans d'urgence de la Guinée Bissau, de la Guinée et de la Sierra Leone			X	X			X	Organisation d'ateliers nationaux en collaboration avec le GI/WACAF

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

DESIGNATION	CAP VERT	GAMBIE	GUINEE	GUINEE BISSAU	MAURITANIE	SENEGAL	SIERRA LEONE	Observations
MISE A DISPOSITION PAR CHAQUE PAYS D'UNE INFRASTRUCTURE POUR SERVIR DE CENTRE DE VEILLE								
Appui à l'équipement des centres nationaux en mobiliers et en matériels de climatisation	X	X	X	X	X	X	X	Chaque pays met à disposition une infrastructure pour abriter son centre national
Désignation d'un centre national comme Centre à vocation sous régionale								Modalités à définir par le comité sous régional
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES CENTRES DE VEILLE								
Accès Internet								A rendre disponible par les pays
Numéro vert	X	X	X	X	X		X	Appui aux pays concernés

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

DESIGNATION	CAP VERT	GAMBIE	GUINEE	GUINEE BISSAU	MAURITANIE	SENEGAL	SIERRA LEONE	Observations
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES CENTRES DE VEILLE (suite)								
Serveur	01	01	01	01	01	01	01	
Ordinateurs de bureau	05	05	05	05	05	05	05	
Imprimante	02	02	02	02	02	02	02	
Ordinateurs portables	02	02	02	02	02	02	02	
Photocopieuse	01	01	01	01	01	01	01	
Scanner	01	01	01	01	01	01	01	
Onduleurs	05	05	05	05	05	05	05	
Vidéo projecteur	01	01	01	01	01	01	01	
Tableau de projection	01	01	01	01	01	01	01	

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

DESIGNATION	CAP VERT	GAMBIE	GUINEE	GUINEE BISSAU	MAURITANIE	SENEGAL	SIERRA LEONE	Observations
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES CENTRES DE VEILLE (suite)								
Fax	02	02	02	02	02	02	02	
Tableau padex	02	02	02	02	02	02	02	
EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES DES CENTRES DE VEILLE								
Emetteur - Récepteur HF + Antenne large bande + boîte alimentation	02	02	02	02	02	02	02	
Emetteur- Récepteur VHF marine + antenne + boîte alimentation	02	02	02	02	02	02	02	

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

DESIGNATION	CAP VERT	GAMBIE	GUINEE	GUINEE BISSAU	MAURITANIE	SENEGAL	SIERRA LEONE	Observations
REINFORCEMENT DES CAPACITES								
Formation OPRC niveau III	30	30	30	30	30	30	30	Ateliers nationaux en collaboration avec le GI/WACAF
Formation OPRC niveau II	30	30	30	30	30	30	30	Ateliers nationaux en collaboration avec le GI/WACAF
Formation OPRC niveau I	30	30	30	30	30	30	30	Ateliers nationaux en collaboration avec le GI/WACAF
Formation sur les cétacés	30	30	30	30	30	30	30	Ateliers nationaux en collaboration avec des centres spécialisés

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

DESIGNATION	CAP VERT	GAMBIE	GUINEE	GUINEE BISSAU	MAURITANIE	SENEGAL	SIERRA LEONE	Observations
-------------	----------	--------	--------	---------------	------------	---------	--------------	--------------

CARTOGRAPHIE DE VULNERABILITE ET POLITIQUE NATIONALE D'UTILISATION DES DISPERSANTS

Cartographie de vulnérabilité du littoral de la Gambie, de la Guinée Bissau, de la Guinée et de la Sierra Leone		X	X	X			X	En collaboration avec le GI/WACAF
Elaboration d'un texte harmonisé de politique nationale d'utilisation des dispersants	X	X	X	X	X	X	X	En collaboration avec le GI/WACAF qui a déjà élaboré un guide de rédaction de texte sur les dispersants

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN SOUS REGIONAL DE COOPERATION

DESIGNATION	CAP VERT	GAMBIE	GUINEE	GUINEE BISSAU	MAURITANIE	SENEGAL	SIERRA LEONE	Observations
EXERCICES								
Organisation d'un exercice sous régional								Organisation d'un exercice bilatéral ou national avec participation de 02 représentants par pays, en relation avec : -le GI/WACAF, -le Secrétariat de la Convention d'Abidjan



**JE VOUS REMERCIE DE
VOTRE AIMABLE ATTENTION
QUESTIONS ?**